

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SARRALBE

2023/065

CONSEILLERS ÉLUS : 27 – EN FONCTION : 27 – PRÉSENTS : 24

SÉANCE EN DATE DU 16 MAI 2023

SOUS LA PRESIDENCE DE M. PIERRE-JEAN DIDOT, MAIRE.

POINT 22 : DIVERS
**CONSULTATION DES PROPRIÉTAIRES SUR LA DESTINATION DU
PRODUIT DE LA CHASSE**

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications de Monsieur Guy Rossler, adjoint au maire :

« L'article L429-13 du Code de l'Environnement prévoit deux modes de consultation des propriétaires :

- soit par une réunion des propriétaires intéressés
- soit par une consultation écrite de ces derniers

La décision est fournie sous forme d'arrêté après délibération du conseil municipal.

Il est proposé d'opter pour une réunion des propriétaires par affichage en mairie et insertion sur le site internet de la commune. »

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité des voix,

- décide en application de l'article L429-13 du Code de l'Environnement d'opter pour une réunion des propriétaires des parcelles de terrains soumis au droit de chasse pour déterminer la destination du produit de la location de la chasse pour la période 2024 – 2033.
- charge M. le maire d'organiser cette réunion des propriétaires concernés.

M. le maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en préfecture et de sa publication sur le site internet de la commune de Sarralbe : www.sarralbe.fr le 23 mai 2023

La secrétaire de séance,
Marie Pierre MOURER



Sarralbe, le 22 mai 2023
Le Maire,
Pierre-Jean DIDOT

